



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 12 avril 2023

Objet :

CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA BROCANTE ET SON REGLEMENT INTERIEUR

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril, les membres du Conseil Municipal de Bailly, légalement convoqués le six avril, se sont réunis à dix-neuf heures dans la salle Georges Lemaire sous la présidence de Monsieur ALEXIS Jacques, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 20

Jacques ALEXIS, Sabrina TOURMETZ, Eric VERSPIEREN, Eve VON TSCHIRSCHKY, Denis PETITMENGIN, Lucie CATROUX, Bertrand MENIGAULT, Jacques NICOLAS, Caroline de SAZILLY, Caroline BOUIS, Hervé DEWYNTER, Mathieu BELKEBIR, Siham ROUSSEL, Frédéric GUIRIMAND, Laurent MITON, Julien COURTIN, Ségolène MOREAU, Françoise GUYARD-CASTANET, Noëlle MARTIN (Arrivée à 19h30-vote délibération 2023.09), Alexandre RUECHE,

Ont donné pouvoir : 7

Charlotte LOGEAS	à	Caroline de SAZILLY
Vincent CLAUDIERE	à	Sabrina TOURMETZ
Maelys LUXOR	à	Frédéric GUIRIMAND
Stéphanie BANCAL	à	Alexandre RUECHE
Patrick BOYKIN	à	Françoise GUYARD-CASTANET
Claude MAQUIS	à	Siham ROUSSEL
Dominique DURAND	à	Laurent MITON

Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Hervé DEWYNTER

EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 20 REPRESENTES : 7 VOTANTS : 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le projet de convention de partenariat pour l'organisation d'une brocante avec la Ville de Noisy-le-Roi et l'association Bailly Art et Culture,

CONSIDERANT la nécessité de définir le cadre d'intervention de chacun des partenaires tant en termes logistiques que financiers,

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Bertrand MENIGAULT, Adjoint au Maire en charge de la Culture, du Patrimoine et des Ressources Humaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE la convention de partenariat avec la commune de Noisy-le-Roi et l'association Bailly Art et Culture, pour l'année 2023, ainsi que son règlement intérieur.

Accusé de réception en préfecture
078-217800432-20230412-18-2023-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

2023/17

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits documents, ainsi que tout document s'y rapportant.

PRECISE que cette dernière est valable pour 3 ans.

Pour copie conforme,
Fait à BAILLY, le 12 avril 2023



Jacques ALEXIS
Maire de BAILLY

Accusé de réception en préfecture
078-217800432-20230412-18-2023-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023



REGLEMENT DE LA BROCANTE de Bailly – Noisy le Roi DIMANCHE 4 JUIN 2023



ART. 1 – ORGANISATEUR

L'association Bailly Art et Culture en partenariat avec les communes de Bailly et de Noisy-Le-Roi organisent la Brocante de Bailly-Noisy-le-Roi le **dimanche 4 juin 2023 de 9h à 18h.**

Les emplacements seront situés

Commune de Bailly

- Allée de Bon Repos
- Place Godella (anciennement Place du Marché)
- Allée du Marché
- Rue de Maule

Commune de Noisy-le-Roi

- Rue Lebourblanc.

ART. 2 – PARTICIPANTS

La participation à la Brocante est ouverte :

- En priorité aux habitants de **Bailly et Noisy-le-Roi** pour la vente de leurs objets et effets personnels. **Un justificatif de domicile et une pièce d'identité recto/verso** seront **obligatoirement** demandées lors de l'inscription.
- Les personnes extérieures à ces deux communes auront la possibilité de s'inscrire en fonction des places disponibles et des modalités d'inscriptions.

Un maximum de deux stands par personne sera autorisé.

→ **Il est rappelé que la législation limite la participation des particuliers à deux brocantes par an**

Article L310-2 du Code du commerce.

Les particuliers qui achètent des objets pour les revendre et qui participent à plus de deux manifestations de ce genre se livrent clandestinement à l'activité de brocanteur et d'antiquaire et s'exposent aux sanctions prévues par l'Article 321-7 du Code Pénal.

ART. 3 - MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription avec la vente des emplacements se fait obligatoirement par le site internet www.Mybrocante.fr.

Après validation de la réservation d'un stand, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation par l'exposant.

- **L'ouverture des inscriptions aura lieu à partir du lundi 17 avril à 12h et la clôture se fera dimanche 14 mai à 23h59.**
- **Du 17 au 30 avril, les inscriptions seront réservées uniquement au Baillacois et aux Noiséens.**
- **A compter du 1^{er} mai, inscriptions ouvertes également aux personnes extérieures de Bailly et Noisy-le-Roi.**
- **En fonction des règles sanitaires en vigueur, le nombre d'emplacements définis peut-être modifié et la brocante en elle-même annulée.**

ART. 4 - SECURITE

- **En fonction des plans de sécurité en vigueur, les consignes de sécurité peuvent être modifiées et vous seront transmises avant la date de l'évènement.**
- **Chaque exposant doit être muni d'une pièce d'identité et de son justificatif d'inscription.**
- Lors de l'installation et de la désinstallation des stands, **la circulation se fera selon le plan fourni lors de l'inscription.**
- **Les exposants souhaitant décharger les objets mis en vente avec leur véhicule devront se présenter :**
 - **à partir de 6h et jusqu'à 8h à l'entrée de la brocante rue de Maule.**
 - **avant 7h30 pour les exposants ayant réservé un emplacement sur le place Godella (place du Marché)**
 - **Aucun véhicule ne sera autorisé à entrer sur le site après cet horaire.**
- **Le jour de la manifestation, le « papillon véhicule » fourni devra obligatoirement être apposé sur le pare-brise. Un seul véhicule par stand est autorisé.**
- **Tout moyen de déplacement roulant (hors poussette d'enfant et fauteuil roulant) est interdit sur le site de la brocante entre 8h et 18h.**
- **Lors des contrôles effectués les exposants sont tenus de présenter, à toutes réquisitions, le justificatif qui leur est remis lors de l'inscription sous peine de fermeture du stand occupé.**

078-217800432-20230412-18-2023-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

- **A l'issue de la manifestation, les véhicules seront autorisés à entrer sur le site uniquement une fois l'évènement officiellement terminé et après accord des services organisateurs.**

- Stationnement

- Les exposants et visiteurs doivent se conformer au Code de la Route et ne pas stationner dans des endroits interdits ou gênants. *Tout contrevenant pourra être poursuivi conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et les véhicules pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.*

ART. 5 – OBJETS NON AUTORISÉS A LA VENTE

La vente d'objets ne peut se faire que sur le périmètre délimité de la brocante et en aucun cas, sur les accès pompiers, sur les accès ou dans les résidences privées, sur les parties non réservées à la brocante.

Les participants devront respecter les marquages au sol délimitant chaque emplacement de vente. Les étals ne doivent pas empiéter sur les voies de circulation

- **La vente d'objets et vêtements neufs est interdite**, sauf sur les stands des associations philanthropiques dûment munies d'une autorisation délivrée par le Comité Organisateur. Les participants veilleront à garnir leur stand d'objets et effets personnels variés
- La vente de **produits alimentaires est interdite**, sauf sur les stands des associations philanthropiques locales dûment munies d'une autorisation délivrée par le Comité Organisateur.
- **La vente d'armes (Catégories A-1, A-2, B, C, D et D-1) et de tout autre objet interdit par la loi est prohibé.**

ART. 6 - TRANSACTIONS ENTRE VENDEURS ET ACHETEURS

Le Comité Organisateur n'intervient pas dans la discussion et la conclusion des transactions qui seront librement débattues entre vendeurs et acheteurs. La responsabilité du Comité Organisateur ne pourra pas être engagée pour quelque cause que ce soit.

ART. 7 – TARIFS

Les emplacements sont payables à l'inscription et ne sont pas cessibles.

Ces derniers sont susceptibles d'être modifiés en fonction du traçage réalisé par le comité organisateur, quelques jours avant l'évènement.

	EMPLACEMENT COUVERT AVEC PLATEAU (2M)	EMPLACEMENT COUVERT SANS PLATEAU	EMPLACEMENT DECOUVERT (2M)	EMPLACEMENT DECOUVERT (2MX5M)
RESIDENTS NOISEENS OU BAILLACOIS (CAT. A)	25 €	20 €	15 €	25 €
RESIDENTS EXTERIEURS (CAT. B)	35 €	30 €	25€	35 €

ART. 8 - ETAT DES LIEUX – PROPETE

- **Chaque exposant s'engage à nettoyer son emplacement à l'issue de la brocante en utilisant les sacs poubelles et les containers mis à sa disposition.**
- Le Comité Organisateur se réserve le droit d'exclure, aux prochaines brocantes, les exposants ne satisfaisant pas à ces règles de propreté.

ART. 9 - SANCTIONS

- Le Comité Organisateur est habilité à faire respecter le présent règlement.
- Les participants, lors de l'inscription, s'engagent à se conformer au présent règlement et à l'accepter intégralement. Toute personne y contrevenant pourrait se voir refuser l'accès et l'installation sur le site de la brocante.

Pour tout renseignement au sujet de la brocante, vous pouvez contacter les services Cultures

Mairie de Bailly : culture@mairie-bailly.fr

Mairie de Noisy-le-Roi : culture@noisyleroi.fr

Bailly Art et Culture, la mairie de Bailly, la Mairie de Noisy-le-Roi assurent chacun la publicité de la brocante sur leurs supports de communication.

Arrêté Municipal Conformément à la réglementation relative aux ventes au déballage, une déclaration préalable doit être adressée au Maire de la commune dont dépend le lieu de vente et copie en est adressée à la DGGCRF - article L310-2 Code du commerce.

078-217800432-20230412-18-2023-DE
Date de transmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023



CONVENTION DE PARTENARIAT

L'Association Bailly Art et Culture Et les communes de Bailly et Noisy-le-Roi



Entre

L'Association Bailly Art et Culture – BAC, Association Loi de 1901, domiciliée au 1 rue des Chênes 78870 Bailly, déclarée à la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye le 8 août 1986 sous le n°4.228 et représentée par son Président, Monsieur Alain LOPPINET, désignée lors de l'Assemblée Générale de l'association le 7 juillet 2021, ci-dessous dénommée l'ASSOCIATION BAC.

Et

La Mairie de Bailly, sise 1 rue des chênes, 78870 BAILLY, représentée par son Maire Jacques ALEXIS en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020, ci-dessous dénommée la COMMUNE de BAILLY

Et

La Mairie de NOISY-LE-ROI, sise 37 rue André Le Bourblanc 78590 NOISY-LE-ROI, représentée par son Maire Marc TOURELLE en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, ci-dessous dénommée la COMMUNE de NOISY-LE-ROI

I- Objet

L'association BAC organise la Brocante de Bailly-Noisy-le-Roi en partenariat avec les communes de Bailly et de NOISY-LE-ROI.

La convention a pour but de définir le cadre d'intervention de l'ASSOCIATION BAC et des communes de BAILLY et NOISY-LE-ROI en termes logistiques et financiers.

II- Durée

Le partenariat prend effet à compter de la signature de la présente convention pour une durée de 3 ans sous réserve de modification de la grille tarifaire et du règlement intérieur.

III- Répartitions des dépenses et des recettes

a) Les dépenses

Les dépenses seront réparties entre l'ASSOCIATION BAC et la COMMUNE DE NOISY-LE-ROI à hauteur de :

- 50% pour la COMMUNE DE NOISY-LE-ROI
- 50% pour l'ASSOCIATION BAC

b) Frais de personnel

Les COMMUNES assumeront la rémunération et les charges sociales relatives au travail effectué par leurs agents municipaux pour la manifestation

Accusé de réception en préfecture
078-217800432-20230412-18-2023-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

c) Les recettes

➤ **Tarifs de vente des emplacements**

Les COMMUNES et l'ASSOCIATION fixent les tarifs de vente suivants :

	EMPLACEMENT COUVERT AVEC PLATEAU (2M)	EMPLACEMENT COUVERT SANS PLATEAU	EMPLACEMENT DECOUVERT (2M)	EMPLACEMENT DECOUVERT (2MX5M)
RESIDENTS NOISEENS OU BAILLACOIS (CAT. A)	25 €	20 €	15€	25 €
RESIDENTS EXTERIEURS (CAT. B)	35 €	30 €	25 €	35 €

Il est convenu que la COMMUNE DE NOISY-LE-ROI et l'ASSOCIATION BAC partageront les recettes des emplacements selon la répartition suivante :

- 50% pour la COMMUNE de NOISY-LE-ROI
- 50% pour l'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION BAC encaissera l'ensemble des recettes et reversera ensuite à la COMMUNE de NOISY-LE-ROI, déduction faite des coûts d'inscription à « My brocante », 50 % desdites recettes.

Le nombre d'emplacements par secteur pourra être réajusté en fonction de l'évolution des inscriptions.

➤ **Vente des emplacements / estimatif :**

- 72 emplacements couverts avec plateau : 1800€ de recette
- 77 emplacements couverts sans plateau : 1540 € de recette
- 135 emplacements découverts de 2 m : 2025 € de recette
- 51 emplacements découverts de 2mx5m : 1275 € de recette

Les emplacements ne sont pas affectés à l'une ou l'autre d'une commune.

Les baillacois et noiséens auront le choix de leur emplacement sur l'ensemble de la brocante.

Des places seront disponibles à titre gracieux pour les associations solidaires et les bibliothèques (sous réserve de l'appréciation des organisateurs)

➤ **Ventes liées à la buvette**

L'ASSOCIATION BAC est chargée de la gestion de la buvette. Elle assumera les dépenses liées à l'achat des produits mis en vente le jour de la Brocante et percevra en contrepartie la totalité des recettes.

IV- Missions confiées à chacune des parties

a) **Rédaction du règlement intérieur**

Les communes de BAILLY et NOISY-LE-ROI et l'ASSOCIATION BAC rédigeront un règlement intérieur applicable à la manifestation de la Brocante qui sera soumis au vote du Conseil Municipal de chaque commune pour une durée de 3 ans.

Toute modification devra être votée par une nouvelle délibération du Conseil Municipal en vertu du parallélisme des formes.

b) **Mise à disposition des lieux**

La Brocante de BAILLY - NOISY-LE-ROI a lieu sur le territoire des deux villes. Elle occupe la place Godella, la rue André Le Bourblanc, l'allée de Bon Repos, l'allée du Marché et la rue de Maule.

S'agissant d'une vente au déballage il appartiendra à l'ASSOCIATION BAC de solliciter l'autorisation des deux communes d'occuper le domaine public.

Accusé de réception en préfecture
078-217800432-20230412-18-2023-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

c) Les moyens logistiques

Les communes de BAILLY et NOISY-LE-ROI et l'ASSOCIATION BAC s'entendront sur le matériel que chacune pourra mettre à disposition. L'ASSOCIATION BAC s'appuiera sur les communes de BAILLY et NOISY-LE-ROI afin que ses services participent au soutien logistique de la manifestation de manière équitable.

d) Les moyens humains

Les communes de BAILLY et NOISY-LE-ROI mettront chacune à disposition des effectifs nécessaires au bon déroulement de la manifestation le samedi précédant l'évènement et le dimanche, jour de la brocante. Chacun assurera sur son territoire toute la mise en place logistique pouvant être prévue avant la manifestation.

L'ASSOCIATION BAC et les communes de BAILLY et NOISY-LE-ROI solliciteront l'aide de bénévoles pour assurer les tâches de marquages des emplacements et de présence le jour de la manifestation.

e) Gestion des inscriptions

L'ASSOCIATION BAC, porteuse du projet, sera désignée comme administrateur du site « My brocante ».

L'ASSOCIATION BAC facturera 50 % des coûts d'inscription au site « My brocante » à la commune de NOISY-LE-ROI.

L'ASSOCIATION BAC et les COMMUNES de BAILLY et NOISY-LE-ROI seront chargées de la gestion des inscriptions concernant les habitants, les associations de leur commune et les extérieurs.

f) Communication

Une affiche commune comportant leur logo sera réalisée et imprimée par les communes de BAILLY et NOISY-LE-ROI.

Chaque commune sera chargée de faire connaître la manifestation sur ses propres supports de communication.

g) Bilan de la manifestation

A l'issue de la manifestation, L'ASSOCIATION BAC et LES COMMUNES BAILLY et NOISY-LE-ROI établiront un bilan de l'évènement.

Ce bilan devra faire état :

- Des résultats enregistrés :
 - o Nombre d'emplacements vendus par ville et par catégorie
 - o Evaluation de la fréquentation moyenne de la journée
- Du bilan financier
 - o Montant des recettes issues des ventes d'emplacements
 - o Frais de personnel
 - o Montant des recettes de la buvette
 - o Détail des coûts par poste de dépenses

V- Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée :

- d'un commun accord ;
- par l'une ou l'autre des parties en cas de force majeure ;
- par l'une ou l'autre des parties pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement des services ou à la sécurité de la population
- par la commune de Bailly ou par la commune de Noisy-le-Roi en cas de manquements graves de la part de l'ASSOCIATION BAC.

La dénonciation s'effectuera par courrier.

Accusé de réception en préfecture
078-217800432-20230412-18-2023-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

VI- Attribution de compétence

En cas de litige relatif à la présente convention, il est convenu que les parties s'obligeront à rechercher une solution amiable avant d'introduire un recours contentieux.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait en 3 exemplaires originaux,
Le À

Le Maire de BAILLY

Le Maire de NOISY-LE-ROI

Le Président de l'Assciation
Bailly Art et Culture

Jacques ALEXIS

Marc TOURELLE

Alain LOPPINET

Accusé de réception en préfecture
078-217800432-20230412-18-2023-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023